

Arrêté n° 2022/019

**Arrêté relatif à la modification des
horaires d'éclairage public
Commune de Larçay**

Le Maire de la commune de Larçay,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 relative à la coupure de l'éclairage public ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022 relative aux évolutions de coupure de l'éclairage public ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT les résultats positifs des expérimentations menées entre juin et septembre 2015 puis entre janvier et mars 2016 ;

CONSIDERANT la concertation relative à l'évolution des coupures d'éclairage public en durée et en périmètre, menée entre les communes et la communauté de communes entre juin et octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Larçay sont modifiées à compter du 06 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont définitives.

Article 2 : Sur la commune de Larçay, l'éclairage public sera éteint de 22 h à 6 h tous les jours de la semaine et sur l'ensemble de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une information sur le site officiel de la commune et l'application mobile PanneauPocket et d'une insertion dans le bulletin municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur Le Commandant de Corps des Pompiers de Tours

Fait à Larçay, le 29 novembre 2022



Le Maire,

Jean-François CESSAC

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.